Amexa delibération D 2025-1-3

Marché public de maîtrise d'œuvre

MAITRE D'OUVRAGE:

Commune de JUSSAC

1, allée des Pavillons 15250 JUSSAC

Tél.: 04 71 46 65 44 mail: mairie@jussac.fr

MARCHES PUBLICS A « PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE »

en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R. 2172-5 du code de la commande publique

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

relative à l'opération :

CREATION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

ET D'UN ESPACE PERISCOLAIRE

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Accusé de réception en préfecture 015-211500830-20250226-D2025-1-3-DE Date de télétransmission : 28/02/2025 Date de réception préfecture : 28/02/2025

Entre:

La Commune de Jussac, 1 Allée des Pavillons - 15250 JUSSAC, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son Maire, Monsieur Jean Rodier

Et

Le cabinet METAFORE, Agence d'architecture Jean-Géraud Lutran, 24 rue Paul Doumer 15000 AURILLAC, représenté par son gérant, Monsieur Jean-Géraud Lutran.

Article 1 Objet du marché

Le marché conclu avec le cabinet METAFORE retenu par la Commune de Jussac a pour objet la maitrise d'œuvre de l'opération du projet de création d'un nouveau restaurant scolaire et d'un espace périscolaire.

Le marché est constitué des éléments suivants :

Eléments de missions témoin (missions classiques de maîtrise d'œuvre) :

Code	Libellé
ESQ	Esquisse
AVP	Avant-projet sommaire et définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Vérification de la conformité des études d'exécution
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Eléments de missions complémentaires :

Code	Libellé
ENV	Approche environnementale et développement durable (ENV) avec simulation thermique dynamique (STD) et études de faisabilité des solutions d'approvisionnement en Energie (EFAE)
OPC	Ordonnancement, Pilotage, Coordination
CSSI	Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le marché comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : missions ESQ, APS et APD pour l'ensemble du projet
- Tranche optionnelle n°1 : missions PRO, ACT, EXE, DET, AOR pour la construction du restaurant scolaire
- Tranche optionnelle n°2 : missions PRO, ACT, EXE, DET, AOR pour la construction des espaces périscolaires

Le marché, notifié en date du 19 avril 2024, a été passé pour un montant prévisionnel de **212 590,00 € HT** et une durée prévisionnelle évaluée à 4 ans et 2 mois à compter de la date de notification du marché.

Ce forfait est établi sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, d'un montant 1 750 000,00 € HT.

Article 2 Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et d'établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du marché
- de modifier la répartition des honoraires entre les différents cotraitants du groupement

Article 3 Montant de la rémunération

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (C₀) affectée par le maître de l'ouvrage, est de 1 750 000,00 € HT.

L'estimation du maître d'œuvre à l'issue des études Avant-Projet définitif s'élève à 1 758 000 € HT, soit 0,46 % d'augmentation par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

Cette estimation se justifie par des adaptations ou modifications de prestations, la non réalisation de l'aménagement des cours existantes et l'actualisation du coût des travaux.

L'article 8.2 « Forfait de rémunération » du cahier des clauses particulières précise qu'à programme et mission constants, le montant définitif de rémunération (Fd) est établi comme suit :

Coût prévisionnel des travaux C₀ hors T.V.A.	Montant définitif <i>Fd</i> hors T.V.A.
$C_0 \times 95 \% \le C \le C_0 \times 110 \%$	Fd = Fp

Aussi, par application de cette disposition, le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre reste inchangé et est défini à l'article 4 ci-dessous.

Article 4 Incidence financière de l'avenant n°1

Le présent avenant est sans incidence financière. Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

	Prestations	Montant €HT	Montant €TTC	
Tranche ferme	ESQ, APS et APD	58 905.00	70 686.00	
	pour l'ensemble du programme de travaux			
Tranche	PRO, ACT, EXE, DET, AOR	74 052.00	88 862.40	
optionnelle n° 1	pour la construction du restaurant scolaire			
Tranche	PRO, ACT, EXE, DET, AOR	43 758.00	52 509.60	
optionnelle n° 2	pour la construction des espaces périscolaires			
	Sous Total 1	176 715.00	212 058.00	

O15-21150(1236) 20230/236-D2025-1-3-DE Date de téletrarismission : 28/02/2025 Date de réception préfecture : 28/02/2025

2. Forfait définitif complémentaire de rémunération correspondant à la réalisation des missions complémentaires

	Montant €HT	Montant €TTC	
Tranche Ferme	Mission ENV pour l'ensemble du programme	6 125.00	7 350.00
Tranche Optionnelle N°1	OPC et CSSI pour la construction du restaurant scolaire	18 700.00	22 440.00
Tranche Optionnelle N°2	OPC et CSSI pour la construction des espaces périscolaires	11 050.00	13 260.00
	Sous Total 2	29 750.00	35 700.00

TOTAL 1 + 2 en Euros 212 590.00 255 108.00
--

La répartition des montants par élément de mission et par cotraitant est présentée en **annexe 1** du présent avenant.

Article 5 Dispositions générales

Toutes les clauses et dispositions du marché initial non contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant ou non modifiées par ce dernier avenant demeurent applicables.

Article 6 Renonciations

Le présent avenant règle tous les différends de toute nature et quelles qu'en soient les origines, relatifs aux réclamations qu'a fait ou qu'aurait pu faire le maître d'oeuvre depuis le début du marché jusqu'à la date de signature du présent avenant.

En conséquence, le maître d'oeuvre renonce, pour les différents évoqués à l'alinéa précédent, à toute réclamation et à toute action contentieuse ultérieure.

A Aurillac le

Le Titulaire du Marché, Monsieur Jean-Géraud LUTRAN Mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre A Jussac, le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur Monsieur Jean RODIER Maire de la commune de Jussac

Annexe 1 : Répartition des honoraires pas éléments de mission et par cotraitants

Tranche ferme: ESQ, APS, APD, ENV pour l'ensemble du programme de travaux

		Répartition par co-traitants								
Eléments de mission	Total global HT	METAFORE		HOLTEL.		APPUY CREATEURS		SERIAL ACQUISTIQUE		
		- 5	Montant HT	- 5	Montain HT	75	Marketter	- 5	Montant HT	
ESQ	9 762,38 €	78.23%	7 636.86 €	8,27%	855,85 E	709%	163,02 €	5,19%	506,65 €	
APS	17 561,85 €	\$6,46%	# 915,83 €	26,67%	4.57E,30.4	5,76%	1 812,62 4	8,29%	1 455,00 €	
APD (y compris PC)	31 580,77 €	51,30%	10 224,70 €	35,81%	11 310,20 €	5,75%	1.014,07 €	7,06%	2 231,00 €	
SOUS TOTAL Fp	58 905,00 €		33 777.39 €		10 244,45 f		4 190,51 €		4 192,65 €	
MISSION COMPLEMENTAIRES										
ENV	6 125,00 €				6 125,00 €		0,00 €		0,00 €	
SOUS TOTAL Fc	6 125,00 €				6 125,00 €		0,00 €		0,00 €	
TOTAL HT Fp + Fc	65 030,00 €		33 777,39 €		22 869,45 €		4 190,51 €		4 192,65 €	
TVA 20%	13 00€,00 €		6 755,48 €		4 573,89 €		838,10 €		838,63 €	
TOTAL TTC BASE + ENV	78 036,00 €		40 532,87 €		27 443,34 €		5 028,61 €		5 031,18 €	

<u>Tranche optionnelle n° 1</u>: PRO, ACT, EXE, DET, AOR, OPC, SSI pour la construction du restaurant scolaire

			Répartition per co-traitants						
			METAFORE		GETEC		SERIAL ACOUSTIQUE		
Eléments de mission	% sur Honoraires	Total global HT	%	Montant HT	-5	Montain HT	76	Montant HT	
PRO		21 901,27 €	47,37%	10 374,63 €.	46,04%	. 10 083,34 6	6,59%	1 443,29 €	
ACT		7 842,45 €	34,01%	2 667,22 €	85,99%	5 175,23 €	0,00%	0,00 €	
EXE		10 083,15 €	9,25%	942.77 €	90,65%	9 140.30 €	0.00%	0,00 €	
DET		28 623,38 €	77,26%	22 114,42 €	21,87%	6-038,95 f.	1,67%	478,01 €	
AOR		5 601,75 €	54,76%	3 627,69.€	19,22%	1 076.66 €	16.02%	897,40 €	
TOTAL HT BASE + EXE	66,00%	74 052,00 €	53,65%	39 726,74 €	42,55%	31 506,56 €	3,81%	2 818,70 €	
TVA 20%		14 810,40 €		7 945,35 €		6 301,31 €		563,74 €	
TOTAL TTC BASE + EXE		88 862,40 €		47 672,09 €		37 807,87 €		3 382,45 €	
MISSIONS COMPLEMENTAIRES									
OPC		16 500,00 €				16 500,00 €			
SSI		2 200,00 €				3.500′00 €			
TOTAL HT BASE + EXE + MC		92 752,00 €		39 726,74 €		50 206,56 €		2 818,70 €	
TVA 20%		18 550,40 €		7 945,35 €		10 041,31 €		563,74 €	
TOTAL TTC BASE + EXE + MC		111 302,40 €		47 672,09 €		60 247,87 €		3 382,45 €	

<u>Tranche optionnelle n° 2</u> : PRO, ACT, EXE, DET, AOR, OPC, SSI pour la construction de l'espace périscolaire

		Total global HT	Répartition par co-traitants							
			METAFORE		KARTE		SERIAL ACOUSTIQUE			
Eléments de mission	% sur Honoraires		16:	Montant HT	- 1	Minister HT.	- 5	Montant HT		
PRO		12 941,67 €	47.92%	6.201,65 €	45,42%	5.978,31 €	6,66%	861,92 €		
ACT		4 634,17 €	33.92%	1 571,91	16,00%	3.002,26 €	0,00%	0.00 €		
EXE		5 958,22 €	5,81	346,17 €		5 612.05 €	0.00%	0,00 €		
DET		16 913,82 €	78,35%	13 251,98 €	20,31%	3.536,6816	0,74%	125,16 €		
AOR		3 310,12 €	59,59%	1 972,50 €	19,30%	638.85 €	21,11%	698,77 €		
TOTAL HT BASE + EXE	66,00%	43 758,00 €	53,35%	23 344,21 €	42,80%	18 727,95 €	3,85%	1 685,84 €		
TVA 20%		8 751,60 €		4 668,84 €		3 745,59 €		337,17 €		
TOTAL TTC BASE + EXE		52 509,60 €		28 013,05 €		22 473,54 €		2 023,01 €		
MISSIONS COMPLEMENTAIRES										
OPC		9 750,00 €				9.755,00 €				
SSI		1 300,00 €				1 300,00 €				
TOTAL HT BASE + EXE + MC		54 808,90 €		23 344,21 €		29 777,95 €		1 685,84 €		
TVA 20%		10 961,60 €		4 668,84 €		5 965,59 €		337,17 €		
TOTAL TTC BASE + EXE + MC		65 769,60 €		28 013.05 €		35 733,54 €		2 023,01 €		